

Suite du Recueil
Des depesches

Que Monseigneur le
Mareschal de Chastillon
commandant les Armees du
Roy dans l'Arthois.

Faites en cour et en a
receües pendant la campa:
gne de l'Année .



. 1640 . / .

Articles accordez a

Dom Eugenio Oneill. Mestre
de camp dun regim. Irland.
comanda les gens de guerre
pour le service de Sa Majesté
catholique dans Arras . / .

Premierement . / .

Que ledit Mestre de camp dom Eu-
genio Oneill. et tous les capitaines
officiers et gens de guerre de cavallerie
et d'infanterie et auct. qui sont a la solde
de l'adite Majesté catholique, Eclesias-
tiques et seculiers Sortiront des ce soir
dans les dehors . / .

Qu'ils Sortiront demain de ladite ville
avec armes bagages tambour battant
enseigne desployée balle en bouche et
mesche allumée par les deux bouts
et qu'ils seront conduits en toute seureté
avec leurs cheuaux et meubles Jusques

en la Ville de Douay . / .

Qu'il leur sera permis d'amener quatre
canons scauoir deux de seize liures de
balle et deux de six et un mortier
et leur seront donnez pour Escorte
deux cens cheuaux françois naturels
avec un officier pour la garde de la
personne dudit Mestre de camp dom
Eugenio oneill pour seurete de laquelle
ils laisseront ostages . / .

Qu'il sera aussy permis de laisser des
meubles en telle maison qu'ils verront
bon estre avec toute seurete et leur sera
dome' passeport pour les faire conduire
parcy apres ou bon leur semblera Mes
mes aux blessez et autres qui voudront
sortir de l'adite Ville . / .

Que tous les prisonniers qui auront
este faits pendant ce siege, seront depart

et d'autre mis en liberté notamment
Monsieur le duc de Wirtemberg . / .

Que ceux qui sont au service de ladite
Majeste catholique tant presens qu'absens
ayans quelques biens meubles et Immeubles
en ladite Ville, auront Un an pour soi
guer a leurs biens et les faire vendre par
procurateur, mesmes y pourront retourner
s'ils veulent pendant les six premiers
mois, et jouiront lors du mesme pri
vilege que les bourgeois en prestant
serment de fidelite' . / .

Et sera permis aux gens de guerre
qui sont mariez en ladite Ville de
laisser leurs femmes l'espace des trois
premiers mois pour donner ordre a
leurs enfans . / .

Qu'on ne pourra visiter aucuns bagages
ny costres, et particulièrement ceux de

Monsieur le comte d'Alsambourg sçç
aucuns y a et sera son bagage et
celuy de ses domestiques transporté
entoute seurete Jusqu'à en la ville
de Douay

Que ledit colonnel assurera quil ny
a aucuns francois cachez, ny aucunes
armes et munitions /

Qu'on ne pourra repeter ny demander
aucuns cheuaux armes habits ou au-
tre butin pris durant et deuant le
siege ayns que tout demeurera en la
possession de ceux qui l'auront pris et
achepté, selon les loix ordinaires de
la guerre . /

Qu'aucuns soldats ne pourront estre
arrestez pour debtes particuleres /

Fait au camp deuant Arras le 9.

Aoust 1640. Signe chaulnes, de
chastillon, et la Meilleraye. 1.

Etat des troupes de la
garnison d'arras qui en sont
Sorties le 10. Aoust 1640. 1.

Auant garde Cau^{ne}.

Les compagnies des cap^{ty} Stanguet, et
Nicolas crauattes faisant . . . 112 M^t.

La compagnie de dupre
Cuallome 88

La compagnie du comte de
Souquemberg Cualome 80

La compag^e du comte de Meque 80

Infanterie

Cinq compagnies Espagnoles du

regiment de Dom pedre de Leon, dont
y a de capitaines presens Francisco
del veis et Jean Antonio Pachico de
benajecis faisant 326 hoel.

Huit compagnies d'uallomes du comte
de billerual deux de Vuesemacl et les
regimens des comtes de beaumont et
de fouguemberg 763.

Arriere garde . 1

Le Regiment de Dom Eugenio Oniell
Irlandois 473.

La compagnie d'arquebusiers tiegeois
a cheval avec cuirasses de frequel 42

La compagnie du comte de beaumont
de Coualons 80.

La compagnie du baron d'Amboise aussy

ulnes, de
ayc . 1

des de la
qui en sont
st 1640 . 1

ne
au.

tanquet, et
112 M.

88

80

que 80

elles du

de Bualons 90 .

Total de la cavallerie 572 Mes

Total de l'infanterie . 1582 hoel

Totalissime de la garnison

Sortie d'Arras 1054 hoel

Lettre de Mons^{rs} de Noyers
a Mess^{rs} les generaux du 11^e.
Aoust . 1.

Messieurs .

Le Roy me commande de vous escrire
que pour assurer la prise d'Arras la
premiere chose que sa Majeste' estime
devoir estre faite est de combler les
tranchées, refaire les dehors, reparer
la breche avec de bonnes palissades
a l'abry desquelles on puisse refaire
seurement la muraille a laquelle on
croit qu'il faut travailler en reparant

90.

les deffauts qui y ont esté remarquez /

Il est besoing aussy que vous donniez
promptement ordre a faire razer la cir
convallation en sorte que les ennemis
ne s'en puissent jamais servir . /

Cet article est de telle Importance
quil faut avoir un soing particulier
de ne pas retomber aux Inconueniens
qui arrivent d'ordinaire en pareilles
occasions, ou le contentement qu'on
a de se voir en possession de ce qu'on
desire fait oublier les precautions re
quises pour en assurer la conqueste /

Pendant qu'on travaillera a l'exécution
de ce que dessus Il faut penser tout de
bon aueu dans de la ville ce qui consiste
premierement a establir une bonne garde
telle que vous jugerez
pouruoiant a la seureté de la place

re 572. M
1582. h
garnison
1254. h
Noyers
x du II.
ous es
d'arras la
este es
combler le
rs, repa
patissade
se refa
laquelle en
n. repa

Il faut a mesme temps donner ordre
a la police des gens de guerre en sorte
que les bourgeois n'en ayent aucun mes-
contentement, et faut faire ce reglem-
tel que non seulement toute la ville
le sache Mais que toutes les circonvoi-
sines en soyent satisfaites . / .

Il faudra disposer Messieurs de la
ville par les plus senez a mettre tou-
tes leurs armes en un magasin pu-
blic dont le gouverneur aura la
garde, Jusques a ce qu'ils ayent fait
leur amee de probation dans le ser-
vice du Roy . / .

Il sera a propos de leur faire cognoi-
tre adroitement qu'on desire plutost
cela de eux parce que c'est la coustume
qui se pratiquee en villes prises, que
par meffiance qu'on ayt de leurs
personnes . / .

Monsieur de

12
Monsieur de saint preuil qui en est
gouverneur doit auoir un soing
particulier de traider ces peuples de
nouveau reduits souz l'obeissance
de sa Majeste', avec tant de police
et de douceur qu'à leur exemple les
villes voisines ayent occasion de se
soubmettre volontairement à sa dominaõn. /

Il faut aussi scauoir sy la ville est
bien remplie de bleds /

Ce quil y en a dans les Magasins
qui estoient du Roy d'Espagne /

Ce quil y a de munitions de guerre
afin qu'au mesme temps l'on pouruoye
à la garnir de toutes choses pour plus
d'un an, et ordonnant à tous les habi-
tans de s'en munir chacun po. autant
de temps /

Je supplie Messieurs les generaux

de me croire entièrement leur très
humble et très affectueux seruite.
A Amiens ce 11^e Aoust 1640. Signé
de Noyers . 1.

Lettre de Monsieur le Mar^{al}.
de Chastillon a Mons^r. de
Noyers, du mesme Jour.

Monsieur .

Le colonel cattoft ayant eu son
regiment refformé comme vous
scauez, et ayant sujet d'aprehen:
der de la qu'on ne le voulust trai:
ter differement des autres colonels
Estrangers, a requis ce mot de moy
pour vous représenter ses Justes
Interests en ce rencontre, Je vous
puis assurez Monsieur quil sert
pour sa personne de mesme que
les autres collonels, tant aux gardes
conuoys, parties, que autres fonctions

de guerre, quoy faisant Il ne seroit
pas raisonnable de ne le considerer
que comme simple capitaine, Vous
en cognoissez le merite, Je vous sup
plie donc Monsieur de luy vouloir
conserver les mesmes appointemens
quil a cy deuant euz comme collonel,
Et sy pour la campagne prochaine
le Roy vouloit faire leuée de quelque
regiment estrange, luy en donnant
la charge et le preferant a tout autre
Jestime que sa Majeste receuroit
contentement de son choix, Il neluy
reste que de estre apuyé de vostre
faueur que Je vous demande pour luy
avec la mesme affection dont Je suis

Lettre du Roy a Messieurs
les generaux du 17. Aoust.

Mes cousins, Jenuoye a Arras la
compagnie du sieur de Roel du

regiment de mes gardes suisses pour
y tenir garnison suivant l'aduis que
Je vous ay donné, et Je l'accompagne
de cette lettre pour vous dire que mon
Intention est que vous ly fassiez re-
cevoir et loger et Joindre aux autres
compagnies du mesme regiment
et donner ordre que les Cuires ne-
cessaires luy soyent fournis en payal.
Sur ce Je prie Dieu qu'il vous ayt mes
cousins en sa sainte et digne garde
Ecrit a Amiens le 12^e Jour d'Aoust
1640. signé Louis et Plus bas subles /

Autre du mesme Jour .

Mes cousins, ayant sceu que plusieurs
officiers de mes armées que vous com-
mandez, vous pressent de leur don-
ner congé, Je vous fais cette lettre
pour vous dire que mon Intention
est que vous ne donniez congé a

aucun chef officier ny soldat de
cavallerie ou Infanterie Sy ce n'est
pour blesseure ou maladie extreme
qui le puissent rendre absolument
Incapable de servir toute la cam-
pagne, et la presente n'estans
pour autre fin Je prie Dieu &c
Ecrit a Amiens le 12. Aoust 1640.
Rgne Louis et plus bas Sublet /

Autre du mesme jour

Mes cousins sur la plainte qui m'a
esté faite de L'enleuement fait par
des cavalliers du Regim', d'Aubaye
quel'on tient estre officiers, d'une
fille appelée Marie Pelieuagée
de dixhuit ans de poil blond et le
visage marqué de Cerolle, qu'ilz ont
prise au village de Beauvoir pres
Breteuil les festes de la pentecoste
derniere et qu'ilz l'atienent encore.

avec eulx, ayant resolu de faire
punir Un rapt de cette consequence
Je vous fais cette lettre pour vous
dire que vous ayez a faire descou-
vrir par quelque personne confi-
dente et adroite entre les mains de
qui d'udit regiment est l'adite fille
que vous le fassiez prendre et les
autres auteurs de ce rapt, et les
-fassiez ensuite chastier exemplaire-
ment a la teste de l'armée, faisant
conduire la descouverte de leur crime
et leur prise avec telle adresse qu'ils
ne se puissent evader et eiter le
chastiment qu'ils meritent, et quand
a la fille, J'entends que vous la
renvoyer avec quelque personne
discrete, par le premier convoi que
vous serez faire pardeca vous assu-
rant que vous ne scauriez faire
chose qui me soit plus agreable, et sur
ce Je prie Dieu &c. Ecrit a Amiens

le 12^e Juillet 1640 Signe Louis et
plus bas Subler . 1

Autre du 13^e

Mes cousins, ayant accorde' au sieur
de Longueval la charge de M^{or} de
camp d'un regiment d'Infanterie
pour mon service qu'auoit le feu S.
de Longueval, Je vous escris cette
lettre pour vous dire que mon Inten:
tion est qu'en attendant que la com:
mission luy en soit expediee vous
le mettiez en possession de ladicte
charge et le fassiez reconnoistre par
tous les officiers et Soldats dudit
regiment et la presente n'estant po:
autre fin Je prie dieu qu'il vous ayt
mon cousins en sa sainte et digne
garde Escris a Amiens le 13^e d'oust
1640 Signe Louis et plus bas
Subler . 1

Autre du Mesme Jour

Mes cousins entre les troupes dont Je
desire composer les garnisons de la
ville et cite d'arras, ayant choisy du
regiment de mes gardes francoises
les compagnies de Tillade, castel nau,
Buzanual, Drouel, J. Simon, et
chandenier, du regiment de mes
gardes suisses les compagnies de
Redking, Beauuessin, Pool, Molondin
hesty et Lombrun, Mes regimens de
champagne et de Navarre, Douze
compagnies du regiment Suisse de
Molondin, et le regiment du sieur de
Saint Preuil Jaybien Voulu Vous en
donner aduis par cette lettre et Vous
dire que Je remets a Vous de mettre
en ladite place les autres troupes
d'Infanterie que Vous y estimeres
necessaires et pour la cavallerie Je
me repose aussy sur Vous dy faire
entrer les corps que Vous scauez

qui vivent avec plus d'ordre et qui sont
en meilleur Estat, Je vous recommande
avec cela de pourueoir par vostre pru-
dence et auctorité que les trouppes qui
y seront establies se contiennent toutes
en discipline et police et que ceux
qui oseront contreuenir a mes reglem-
et ordonnances soyent chastiez selon
la rigueur d'icelles, c'est ce que Je vous
diray par cette lettre, prie au Dieu
quel vous ayt Mes cousins en sa
sainte et digne garde Escrit a Amis
ens le 13^e Aoust 1640 Signé Louis
et plus bas Sublet

Autre du mesme jour
Mes cousins Jenuoye a Arras la
compagnie du sieur de Hombrunde
mes gardes suistes pour y tenir gar-
nison suiuant l'aduis que Je vous en
ay donne', et Je l'accompagne de cette
lettre pour vous dire que mon Inten-

est que vous luy fassiez recevoir et
loger et joindre aux autres compa-
gnies du mesme regiment et dernier
ordre que les viures luy soyent four-
nys en payant Sur ce Je prie dieu
quil vous ayt mes cousins en sa
sainte et digne garde Escrit a Ami-
ens le 13^e Aoust 1640. signe Louis
et plus bas subles. /

Lettre de Mons. de Noyers a
Monsieur le Marschal de
chastillon de Mesme jour /

Monsieur,

Je renuoye les articles que vous auer
accorder aux habitans d'arras avec
la ratification du Roy.

Jay joint les ordres de sa Maj^{te} p^o.
lestablissement de la garnison dont
neantmoins sa Majeste se remet
sur vous de l'augmenter ou diminuer
selon que vous le Jugerez expedient

pour son service.
Dans lesdits ordres Il n'est point
parlé de cavallerie pour ce que sa
Majeste a jugé a propos d'en donner
le choix a Monsieur de saint preuil
afin que prenant de ses amis, Il
trouve plus de facilité dans le service
vous en veiglerez le nombre avec luy /
Je feray mon possible pour tous ceux
qui vous plaist recommander M^{te}
Vre. &c. a . 1 . .

Ratiffication de la capitulaon
d'arras du 12^e Aoust.

Le Roy ayant veu et leu les articles
cy dessus transcripts accordez par
les sieurs Mareschaux de chaulnes
de chastillon et de la Meilleraye, lieu
tenans generaux pour sa Majeste
en ses armées d'archois, aux deputer
Eclesiastiques, Nobles Magistrats,
corps et communautés des villes et

cité d'arras pour la reddition d'icelle
en son obeissance. Sa Majeste a agréé
aprouvé et ratiffié, agréé aprouvé et
ratiffié lesdits articles et tout le con-
tenu en Iceux, promet de les tenir
fermes et stables de sa part et de
les faire garder observer et entretenir
sans permettre quil y soit contrevenu
en aucune maniere a condition de
prester presentement par tous les
bourgeois et habitans de ladicte ville
et cite d'arras et gouvernement d'icelle
de quelque qualite quilz soyent
le serment de fidelite deub a sa Ma^{te}
et de se conduire comme des bons et
fidels subjects conformement auidits
articles en tesmoing dequoy elle a
voulu signer la presente ratiffication
de sa Main et Iceelle fait contresig^{ne}
par moy son conseillev secretaire d'Est^{at}
et de ses commandemens et finances
A Amiens le 12. aoust 1640 sig Louis
et plus bas Subler.

Lettre de

Lettre de Monseigneur Le
Cardinal a Messieurs les ge:
neraux du 15. Aoust.

Messieurs ces trois
mots sont pour vous dire que Mons.
de Noyers Ira demain coucher a doux:
sans d'ou Il partira Vendredy 17. a
quatre heures du Matin avec l'escorte
qui luy sera donnee par Monsieur du
halleur qui le conduira Jusques a la
teste de canche ou Je vous prie de ne
manquer d'enuoyer Mil cheuaux pour
le conduire au camp.

Il vous porte le supplément des mons:
tres et ce qui est necessaire pour les tra:
uaux, vous scauez trop l'estime que
Je fais de sa personne et l'affection que
Je luy porte pour manquer a enuoyer
l'escorte telle qu'elle est spécifiée cy
dessus, Je suis &c.

Lettre de Mons. de Noyers.

Messieurs les generaux du
mesme jour

Messieurs, en Verite Je suis honteux
de la peyne que Je vous donne, et Je
vous proteste que Jay fait ce que Jay
pu pour l'uyter, Mais Il faut obeyr
a nos maistres, au moins de ce mal
en recourrais Je En bien et En honneur
que Jestime beaucoup qui est de vous
aller a seurer en personne que Je
Suis plus que personne du monde /

Lettre de Mons^r. de Bellejame
Intendant de la Justice police
et finances en picardie a M^r.
le Mareschal de chastillon
du Mesme Jour . 1.

Monseigneur

Si quelque occasion pouvoit releuer
vostre gloire acquise par tant de
rencontres qui l'ont fait admirer de
tout le monde le siege et la prise
d'Arras a bien assez de consideration

pour en augmenter l'estime et y don-
ner quelque lustre qui attache les
yeux de toute l'Europe aussy bien que
nos affections d'une Eternelle reconnis-
sance, estant vray que le souuenir de
tant de batailles qui ont este données
pour la dispute et les pretentions de
la couronne sur ce pays que vostre
valeur luy vient de rendre releue sy
hautement lesclat de vostre victoire
quil semble que les belles actions des
grands capitaines qui se sont fait
signaler se trouuent accomplies en la
merueille de vostre triomphe d'autant
plus glorieux quil est plain de bonheur
et d'auantage a la France qui demeure
a jamais obligee demployer les voeux
pour vostre prosperite et moy en
mon particulier de redoubler mes pri-
eres pour me dire a jamais

Lettre de Messieurs les Mar.^{aux}

de chaulnes et de chastillon
a Monsieur de Moyers du Mes.
me Jour . . .

Monsieur
pour ne donner lieu a la creance que
les officiers des regimens de Longueval
Veruins et beausse et dandelot eussent
pû prendre quil ne tiendrait qu'a nos
soings quilz ne fussent payez de ce qui
leur reste deub du quartier dhvier, No.
n'auons pû leur refuser ce mot de bre.
pour recommander et apuyer En si
Juste Interest. Neant moings vous
scauez combien de fois nous vous en
auons escrip Jusques a vous presser
et vous en Importuner et pour le
present Il ne nous resteroit rien a
y adjoüster Sy vous pouuiez prendre
loisir dentendre ce officier qui vous
est emoyé de la part desd' regime
sur ce quil auroit a vous dire sur ce
Subject, Nous vous dirons seulement

Monseigneur que s'il n'est pourueu a le
contentement Il n'en faut attendre
autre chose qu'une dissipation certaine
de ses troupes par le desespoir de
se veoir plus mal traicté que les autres
qui ont esté entièrement payez, et
n'ont peut estre pas mieux satisfait
a leur traicté, nous vous supplions donc
Mons^r. d'y auoir esgard selon que vous
Jugerez que la chose le merite et nous
faire la faueur de nous croire tousjors.

Lettre de Mons^r Le comte
de Harcourt a Mons^r. Le
Mar^{al} de chastillon escripte
du camp deuant Thurin le
19^e Aoust 1640 . / .

Monseigneur
Sy vostre gloire estoit mings cogneüe
Je serois le premier a la publier, Il
y a sy long temps que vous auez com
mencé a rendre a la France des preuues

entieres de Vostre Velleux, quil ne se
peut rien adjoüster a Vostre Vertu, et
tout ce qui peut maintenant acquerir de
l'honneur est au desoubz d'un million
de belles actions que Vous faites, Je
ne scaurois ppourtant mem pescher col.
l'ing de Vos plus passionnez seruite.
de me resjouir avec Vous de la prise
d'Arras, et Vous dire que personne ne
doubte que la plus grande partie de la
gloire ne Vous en soit deüe, qui ne Vo.
Sera Jamais enuyée de celuy qui Vous
honore comme moy ces dequoy Je
Vous supplie Vous asseurer et que Je
Suis en Effect . 1.

Resolution des Messieurs
les generaux touchant l'es.
change des prisonniers . 1.

Au camp d'Arras le 19. Aoust.
La resolution qui a este prise de faire

uil ne se
 vertu, et
 acquerir a
 un million
 ites, Je
 es chercoi.
 seruite.
 la prise
 rsonne ne
 i de la
 ui ne bo.
 i vous
 quoy Je
 et que Je

 seurs
 ant les
 22
 Nouv.
 se de faire

Un Eschange general des prisonniers
 des deux partis, ne permettant pas
 d'entendre a la delivrance d'aucun par^{ce}
 Jusques a la resolution du traite, et
 voulant en quelque facon gratifier le
 S. Ruffalin en consideration de ce qui
 appartient a Mons. Mazarin l'on le
 renuoye sur sa parole pour solliciter
 l'avancement dudit Eschange afin q.
 y trouve sa liberte a condition ainsi q.
 quil a promis par Escrip de ne point
 servir Jusques a tant que par la con-
 clusion dudit traite Il soit quitte de
 sa parole signee Chaulnes, Chastillon
 et la Meilleraye.

Lettre du Roy a M^{le} Mar.^{al}
 de Chastillon du 23^e Aoust.
 Mon cousin, Ayant secue l'estat de toutes
 choses dans arras et en mes armées
 ou vous estes, par mon cousin le Mar.^{al}
 de la Meilleraye et par le S. de Noyers

Je vous fais cette lettre pour vous dire
qu'auussy tost que les lignes de la circon-
uallation de ladicte place seront razees
et comblees entierement et qu'apres que
le premier conuoy des Viures que J'y
fais enuoyer y sera entre et que vous
aurez donne tous les ordres necessaires
pour la conseruation et seureté de la
dicte place, mon Intention est que vous
partiez avec mon armée que vous com-
mandez pour Venir camper a Aubigny
et y faire reposer mes troupes pendant
quelque temps . . .

Que pour vous mettre en estai d'empes-
cher que les ennemis ne puissent
prendre aucun aduantage sur vous
et ternir par ce moyen la gloire que
mes armes ont acquises en la prise
d'Arras, Jay resolu de faire en mes-
me temps aduancer le S^r. du hallier
avec mon armée qui commande Jusq^{au}
a la teste de canche avec ordre de s'y

pour Co. d'ine
de la circon:
seront raxés
qu'après que
res que Jy
et que vous
s nécessaires
seureté de la
n est que vous
que vous com:
per a Aubigny
appes pendant
estai d'empes:
ne puissent
ge sur vous
la gloire que
es en la prise
le faire en mes:
du hallier
commande au
avec ordre des

22
camper et retrancher comme jentends
que vous sachiez ausy de vostre part
afin d'estre dans une entiere seureté /

Et pource que pendant le siege d'Arras
les armées sont beaucoup diminuées
Je desire que vous sachiez reduire la
distribution du pain de munition aux
effedifs et que vous empeschiez quil
ne sy commette point d'abus . /

Vous auez veu la difficulté qui est
arrivée pour le poste des compagnies
du regiment de mes gardes francoises
en la garde d'arras Je vous adresse
sur cela un ordre portant que lesdides
compagnies tireront au sort avec Mes
regiments de champagne et de navarre
et les compagnies Suisses de mes gar:
des et que pour les regiments de saint
preuil et de Molondin Ils tireront en:
treuly pour le mesme subject, ce que vo:
serez executer tandis que vous serez

pardela, cest ce que Je Vouls diray par
cette lettre priant Dieu quil Vous ayt
mon cousin en sa sainte et digne garde
Ecrit a Amiens le 23. Aoust 1640.
Signe Louis et plus bas subles /

Ordonnance du Roy dont
est fait mention en la lettre
cy dessus du meisme jour.

Le Roy Voulant empescher quil n'arri-
ue aucun differend entre les compagnies
du regiment de ses gardes francoises
et les autres troupes qui sont en gar-
nison dans la ville et cite d'arras pour
leurs postes en la garde de sadite place
Sa Maj^{te} a ordonne et ordonne que lesd^s.
compagnies de ses gardes tireront au fort
avec les regimens de champagne et de
Navarre et les compagnies du regiment
des gardes suisses estans en ladicte
place pour le poste que chacun aura
a tenir en sa garde, et quand aux regim^s.

Tous diray par
quil vous ayt
e et digne garde
Aoust 1640,
Pables /

le Roy dont
en la lettre
ne jour .

ier quil narra
les compagnies
des francois
qui sont en gar
ite d'arras pp.
de sadite place
donne que led.
es tireront au
hampagne et de
nies du regiment
ans en ladite
que chacun aura
quand aux reg

de saint preuil et de Molondin quilz
tireront ensemble pour les postes quilz
auront a garder. Sa Majeste remetta.
au sieur de St. preuil Mar.^{al} de ses camps
et armées, M.^{or} de camps d'un regime.
d'Infanterie et d'un de cavallerie gou:
verneur dudict Arras, d'assister d'assi:
gner auidites troupes entrelles telz
postes quil estimera plus a propos, et
de les changer quand et ainsi qu'il
verra bon estre pour la seurete de la
place, luy mandant de tenir exactem.
la main a l'observation de la presente,
et aux chefs et officiers desdites troupes
desy conformer sur peyne de desobeys:
sance fait A Amiens le 29. Aoust
1640 Signe Louis Et plus bas pables /

Lettre de M.^{or} de Moyers a
M.^{or} Le Mar.^{al} de chastillon du
meisme jour . /
Monsieur, / le comoyz

partant aujourdhuy de cette ville po.
aller coucher a Dourlans, Il Co. plain
denuoyer demain de grand matin l'is-
corte que vous Jugerez necessaire ala
teste de cancher, ce chemin la mayant
semble et plus seur et plus beau que
celuy d'avesne

Il porte quatre Mil septiers de bled
mesure de paris qui est pour nour-
rir la garnison pres de quatre mois,
J'espero quil sera bien tost suivy d'un
plus grand, et que deuant quil soit un
mois la ville aura des viures pour
un an . 1 .

Ce premier conuoy estant arrivee a
bon port la Majeste estime que vos
lignes razees vous pourrez aller
camper a Aubigny vous y retrancha-
comme vous le scaurez bien faire
en sorte que les armées du Roy ny
puissent recevoir Injure ny aucun
Eschec qui en ternisse la gloire, et po.

mettre les affaires d'autant plus en
estai de cela, Sa Majeste' a resolu
denuoyer l'armee de M^r du hallier se
camper a la teste de canche ou y se
debura auuy retrancher pour y tenir
les troupes en seurete', et la Co. vous
presterer la main l'un a l'autre soit po.
entreprendre soit pour vous maintenir
et y sejourner L' autant quil sera be :
song pour la seurete' des conuoyz et
que les fourrages vous le premettront
domant aduis a Sa Majeste' du mou :
uement que vous auez a faire auant
que vous changier de poste /

Il Importe grandement et pour l'un
et pour l'autre que vous ayez L' tousjo.
des parties a la guerre. Jedis Incessam^t
afin que les ennemis ne puissent rien
tenter sur vos troupes que vous nen
soyez pronituellem^t aduertiy /

Le Roy vous a accorde' les douze Mil
Livre, que vous auez demandez, assurez

Tous que rien ne vous sera difficile et
qu'en toutes rencontres vous trouverez
en moy

Lettre de M^{rs} de Lien Ambas:
sadeur de M^{rs} les Etats a M^{rs}
Le Mar.^{al} de Chastillon escrete de
Paris le mesme jour

Monsieur

Nous avons grande occasion de louer
Dieu de la prosperite' des armes du
Roy, la prise d'Arras dont il vous a
plu me donner aduis aura grandement
resjoy Me^{rs}seigneurs les Etats et Mon:
seigneur le prince d'Orange ausy est
elle digne de la grandeur de sa Majeste',
veu la qualite' de la place, l'Incommo:
dite' des Tuives aux assiegeans et l'estai
et la presence des ennemis armes de
la plus part de leurs forces et de celles
de leurs allies, les desseings de Monseig:
le prince d'Orange auoyent este' bien

adjustez pour seconder et faciliter
ceux de sa Majeste tant en Flandres
que sur la Meuse, Mais tous les Etats
semblent avoir conspiré a les contrepoin-
ter, les Intentions de son altesse sont
encore d'apprendre les aduantages et a
contenter sa Majeste la circonualation
auidit este tracée et commencée deuant
Gueldres, Mais les caües du ciel et des
Marets la forcerent den quitter l'en-
treprise pour se retirer a Rhinberg,
ou elle pense tout debon a de nouueal
partir et le 14. de ce mois estoient
deja arriüees de L'armée quelques com-
pagnies a dordrecq, l'on scaura bien tost
ce qui se pourra encore faire, Jay rendu
compte a Messieurs les Etats et
a son attesse de l'honneur quil vous a
plü me faire a leur Egard, Vo^{us} suppli-
ant dy persister, et finissant par ce
Voeu Je vous baise tres humblement les
mains pour demeurer

Leure de M^{te} Le Mar^{al} de
Chaillon a M^{te} de Noyers

du Mesme Jour . . .

Monsieur

Nous n'auons eu aucunes nouvelles de
puis vostre depart ce qui m'oblige a vo^s
despescher le S^r de Rocave pour vous
rendre compte de l'estat ou nous sommes
a present. l'on n'a point perdu temps
a travailler a la reparation de la breche
et des ravelins des deux attaques qui
ne seront encore remis en l'estat qu'ils
doibuent estre de huit ou dix Jours, cela
s'apelle Jusques a la fin de l'autre Sep:
maine qui sera la fin du mois, Nous
tascherons de mesnager nos fourrages &
que nous puissions sejourner dans
nos mesmes quartiers Jusques a ce temps
la, Nous estimons qu'il est du tout neces:
saire de faire ce sejour encore dans
nostre mesme campement et de ne chan:
ger de poste que ce travail ne soit en

parfaite deffence, l'on n'a pas commen-
cé encore a poser les barrieres au pied
de la breche ny au dessus a cause quil
a fallu oster beaucoup de terre qu'on
ne croyoit pour ce qui est de la circon-
uallation, dans trois jours Elle sera
acheuée de Razer excepté ce que nous
reseruons pour la seureté des deux
quartiers generaux . /

Durant lesesjour que Je vous marque
que nous sommes obligé de faire Soy
vous prouuez faire deux grands conuoy
pour le raiutaillement de la Ville et pour
la subsistance de nostre armée.

Bedacier nous a declare aujourd'hui que
nous nauions du pain que Jusques a
lundy a cause quil sest trouué plus de
cent Mil rations tellement pourries et
gastées quil est impossible de s'en
Seruir, le premier conuoy que nous at-
tendons entre cy et Lundy nous donnera
moyen d'attendre le second, que vous

pouuez faire le dernier de ce Mois .1.

Si le Roy et S. E. se loignent d'Amiens
deuant qu'arras soit pourueu pour le
reste de l'année nous nous trouuerons
en de grandes peynes

Tous ne debuez point doubter Mon^{seigneur} que
les ennemis ne fassent tout ce qu'ilz
pourront pour recouurer Arras, on
dict qu'ils attendent de nouvelles troupes
d'Allemagne, Ilz peuuent aussy tirer
partie de celles qui ont esté opprésées
Jusques Jey au prince d'orange voyant
que tous ses desseings sont rompus et
qu'il ny a pas aparence qu'il puisse
rien entreprendre de nouveau le reste
de la campagne, la saison estant ad-
uancée comme elle est, Il est donc du
tout necessaire de maintenir l'armée
du Roy en estat que nous soyons tous
jours assez puissants de les empescher
d'entreprendre un blocus deuant Arras

Il faut s'attendre que cette automne
les troupes diminueront fort par les
maladies a cause des fatigues qu'elles
ont eu et de la mauuaise nourriture
Il seroit moyen me semble de donner
ordre et moyen de bonne heure a tous
les officiers des regimens de faire des
recreues qui pourroyent arriuer a
la my octobre, autrement no^s nous
trouuerons fort foibles dans ce temps
la et les ennemis bien renforcez qui
est le temps qu'ils pourront prendre
pour faire des forts aux environs
d'arras, Vous scauez M^o mieux que
moy que ce n'est pas le tout d'auoir acq^{is},
Mais quil faut preueoir et pourueoir
de bonne heure aux moyens de con-
seruer cette conqueste a laquelle on
a prodigue tant d'hommes, d'argent et
de munitions, et ou vous auer employe
tant de soins et de veilles pour nous
en faire venir about, Vo^{us} y penserez

done a bon Escient sil vous plait,
soit vous avec l'accoustume de faire
aux choses de telle Importance, &c.
Je n'ay oublié quelque petit article par-
ticulier le sieur de Bocasse vous le
fera entendre de vive voix, et moy je
demeureray &c.

Il est nécessaire deuant que le Roy
parte d'Amiens quil plaise a son
E. nous faire donner Instruction de
ce que nous auons a faire le reste de
la campagne, se rapportant a ce que
nous auons resolu avec M^r de Noyers
et M^r le Mar.^{al} de la Melleraye es-
tant bon que nous layons par Escrit
de mesme celle qui me fut laissée l'an
née passée (Le Roy partant de Mouzon
Il plaira a son E. et a M. de Noyers
sen souuenir, scauoir sy le Roy nous
donne p^uuoir dengager un combat ge-
neral avec les ennemis au cas que
nous en p^uissions prendre l'occasion

ous plait,
 rme de fair
 rtance, les
 article par
 e tous le
 ix, et moy de
 que le Roy
 ise a son
 struction de
 e le reste de
 ant a ce que
 M^r de Noyers
 elle raye es
 par escrit
 ut laissée la
 tane de Mous
 M. de Noyers
 le Roy nous
 On combatte
 au cas que
 dre l'occasion

à propos. Nous jugeons que nous ne
 pouvons pas maintenir l'armée dans
 le pays des ennemis plus long temps
 que durant le mois de septembre, et
 c'est beaucoup sy nous ly pouvons pas:
 ser tout entier, car Je croy que le Roy
 entend lors que nous ny pourrons pl.
 subsister, quit nous sera permis de
 retirer l'armée entre les rivières d'au-
 thie et de somme, ou du coste d'hanap
 et de guise pour la tenir tous jours
 ensemble Jusques au temps que le
 Roy ordonnera des garnisons, et Il
 faudra que le Roy ou ceux qui auront
 la charge des Viures ayent soing de
 nous faire tenir le pain prest selon
 le changement des quartiers . / .

Autre lettre de M^r le Mar^{al}
 de chastillon a M^r de Noyers
 du meisme Jour
 Monsieur

depesche fermée les deputés des
trois ordres de la ville d'arras me sont
venus veoir pour me faire entendre
comme ils auoyent esté nommez de
leurs corps pour aller trouuer le Roy
me prians de vous escrire que parce
qu'ilz n'auoyent point d'equipage pour
se mettre sy tost en chemin qu'ilz eussent
deub, Ilz estoient contraincts de remettre
leur departement a lundy prochain, et
qu'ilz vous supplient tres humblement
Monsieur faire en sorte que Sa Majeste
ne le trouue pas mauuais, ils sont la
plus part personnes d'age qui n'estans
accoustuméz d'aller a cheual, difficilement
en pourroyent souffrir le traual et
sont contraincts de chercher la comme
dite du carosse .

Je mettois de vous dire que le sieur
Guilleraut traualle icy avec grand soing
et adresse. Il merite que vous luy
donniez ordre de continuer encore

quelque temps, Je luy fais faire un
plan de la place ou ce qui peu estre
plus promptement fait sera marqué,
vous aurez Mons^{rs} satisfaction de ce
que vous luy commettrez et moy Je de-
meureray

Monsieur de Royers a Mess^{rs}
les Mareschaux de chaulnes
et de chastillon 1.

Damiens le 24^e Aoust 1640.

Bien que vous n'ayez receu de mes
nouvelles depuis trois Jours, Je vous
puis assurer que Je nay pas oublié
le renuittaillement d'Arras, comme vo^{us}
l'aurez veu par le conuoy de quatre
mil septiers de bled mesure de paris
que Je vous ay enuoyé, qui sera bien
tost suivy d'un autre de huit mil sep-
tiers qui est pour autres huit mois.
outre cela Je sperre vous enuoyer huit
mil septiers de bled pour vendre a la

bourgeoisie, et en suite toutes sortes
d'autres munitions de bouche et de guer:
re ainsi nous ferons de nostre part
tout ce que vous pouuez desirer.

Il est question maintenant de travail:
Ier par dela aussi delligemment aux
choses qui deppendent de vos soings et
de vostre autorite' comme Je vous
assure que nous ferons par deca.

Comme le plus Important est de
reparer et fortifier la place, Je
vous prie d'y tenir la main en sorte
que Mons^{ieu} Arnoul assiste de vostre
prouvoir y puisse reussir au conten:
tement du Roy et de J. E. M.uyman:
de quil fasse travailler delligemment
a tout ce quil conuient reparer et de
plus de faire de nouveaules ouvrages
qui ensuiuent.

Une demye lieue a l'endroit ou les
ennemis

ennemis l'auoyent tracé durant le
siège au droit de la cite sur le ruisseau
qui vient d'Inuille . /

Une petite corne dont les fosses sero'
bien profonds vers le moulin de l'attaque
de Mons^{se} le Marechal de la Mele:
terayé . /

Il faut aussi considerer ce que l'on pour
roit faire a un angle rentrant en la
ville ou l'on aborde du costé de Prant:
vous proche le ruisseau, plusieurs Es
timans qui se peut faire une bonne
attaque de ce costé la, si ny est remedié
par quelque piece de fortification, aussi
tost que la Massomerie de la bresche
sera refaite, Il se faut souuenir d'abais
ser le caualier qui est esleue au dessus
de ladicte bresche jettant partie des
terres du costé de la ville pour Estar
gir le rempart, partie du costé de
la bresche pour remplir le Guide qui
se trouuera entre la Massonnerie

et la terre du rempart, et faut se
souvenir de remplir ledit Guide a
mesure que l'on esteuera ladicte Mas
Sommerie. /

Mais comme l'on ne peut prendre au
cun repos par deca que tous ces ou
rages ne soient faits, Mond^e le
Mareschal de chastillon est prie dy
faire travailler par l'armée avec la
dilligence requise comme l'on fit aux
lignes lors que le siege fut commencé

Il ne faut pas oublier de bien assurer
la ligne et la redoute que les ennemis
auoyent faite hors de la cite' du costé
de M^{re} Le Mareschal de chastillon,
l'on se souuendra bien quil faut reparer
la bresche de lattaque de Monsieur
le grand M^{re} tout dun alignement,
sans y laisser aucun flanc ny redan
comme il y en auoit en /
L'on donne aussy aduis de veoir ce qui

se pourroit faire a l'advenue du mou-
lin proche la redoute de dela leau qui
estoit gardée par les troupes de Mr
le Mareschal de la Meilleraye /

Il faut faire une visite bien exacte
de tous les moulins quil y a dans la
ville et cite tant a eäue a bras qu'a
cheval et ne quitter cette pensèe quilz
ne soyent en estat de servir, et sy
ceux qui y sont ne suffisent Il faut
choisir les lieux pour en faire dau-
tres a bras et a cheval, Il y a des li-
eux bien propres dans l'uesché /

Lon a Juge a propos d'establis un
magasin d'armes pour servir en cas
de besoing, et pour cet effect lon enuoy
era d'icy deux Mil bons Mousquets /

Lon enuoye tou presentem. a Paris
pour y faire achapz de pois, febues

ris, chair salée, poisson sec, amplas
tres, drogues medecinales, vieux lin:
ges et generalement tout ce qui se fau
pour servir dans les occasions d'un
siege . / .

Cela fait Il sera permis aux ennemis
de venir tenter le siege, Mais Il y a
lieu de croire quils y viendront a leur
confusion comme Ils firent aux lignes.
cependant pour ne mespriser son en:
nemy Il se fau preparer a tout et pour
ueoir aux necessiter de la place en telle
diligence que nous ny soyons surpris .

Donc on estime du tout necessaire de razer
tout ce qui y a de logement dans l'es:
tendue des lignes sans exception quel:
conque afin que l'ennemy ne s'en puisse
preualloir sil entreprend le siege, Je
salue Messieurs les generaux et suis
leur tres humble seruiteur, signe
desnoyers . / .

Lettre du Roy a M^r. Le Mar^{al}.
 de Chastillon du 15 Aoust.
 Mon cousin, Jay este' estonne' d'apprendre
 que depuis le depart de mon cousin le
 Mar^{al}. de la Melleraye, plusieurs offi^{rs}.
 des troupes de mes armées que vous
 commandez ont quitte' leurs charges les
 uns sans congé, les autres avec congé,
 et quil sen retire encore tous les jours
 mesmes que le Marquis de Mosny &
 capitaine Lieutenant de la compagnie
 de gendarmes de mon frere Le duc d'or
 leans sen est allé avec congé de vous
 et a passé Joy en cachette, Ceu que Je
 vous ay cy expressément fait cog^{re}.
 que Je ne desirois pas que vo^s. domas
 sient congé a aucun, et Jay bien voulu
 vous faire encore cette lettre pour vous
 dire que mon Intention est que vous ne
 permettez a qui que ce soit de partir
 de sa charge pour quelque cause et sous
 quelque pretexte que ce puisse estre.

sec, amplas
 s, Cieux In
 ce qui sau
 rasion d'un
 aux ennemis
 Mais n'ya
 adront a leur
 ent aux signe
 riser son en
 atou et pour
 place entelle
 yons Surpris
 saire de rage
 ent dans les
 ception quel
 y ne sen pui
 le siege, Je
 eraux et sui
 eur, signea

ce n'est pour griefue blesseure et grande
mallochie, et comme la conseruation de
mes troupes depend de l'exacte obseruation
de cette deffence. Sans quoy to^s les soins
que Je prends de faire garder les pas-
sages seroyent Inutiles, Je vous la re-
commande derechef et m'asseurant que
vous y conformerez. Je ne vous feray
cette lettre plus longue que pour prier
Dieu quil vous ayt mon cousin en sa
sainte et digne garde. Escrit a Amiens
le 25. Aoust 1640. Signe Louis et plus
bas sabbat.

Lettre de Monseig^r. Le Cardinal
a M^r Le Mar.^{al} du mes messoui /
Monsieur Vo^s scaurez
par M. de noyers comme on n'oublie
aucune chose pour mettre la place
d'arras en Estai, que sy les ennemis
se resoluent a l'assiéger, comme vous en
auez aduis, ils ny feront pas leurs

affaires, elle sera avec l'ayde de Dieu
 dans peu de temps fort bien enuâtillée,
 outre les bleds, nous y ferons porter des
 pois des febues du ris du beurre du
 fromage du poisson salé, du lard, des
 huilles et de la chandelle. Nous nou-
 blions pas les drogues, medicamens
 et vieux linges /

Quand aux munitions de guerre on y
 laissera deux cens Milliers de poudre,
 huit gros canons et douze autres,
 outre l'artillerie qui estoit dans la
 ville /

De vostre part cest a vous Mr de has-
 ter les travaux de la ville et a faire
 l'impossible pour maintenir l'armée
 que vous commandez /
 Mons. desnoyers escrit amplement po-
 ur ce qui est des travaux au sieur arnould
 qui est sur les lieux /

Quand a l'armée le Roy ma commandé de
 vous écrire que pour la conseruer Il ne

desire pas que vous donniez aucun
congé a quelque officier que ce puisse
estre. Sil n'est blese ou bien mallade,
Je vous conjure de n'y user ainsi tant
pour l'advantage du service du Roy
que pour vostre Interest particulier
afin de ne donner pas lieu de croire
que vous avez trop d'Indulgence en
chose sy importante comme est elle
la . / .

La Majeste estime a propos de faire
oster tous les couverts qui sont dans
l'estendue de la circonuallation et dont
nous sommes seruis pendant le siege,
afin que sy les ennemis veullent ras
siger cette place en l'arriere saison la
seulle Incommodite d'utemps et des lieux
soit capable de ruyner leur armee. Je
vous supplie d'auoir En soing particulier
de l'execution de tout ce que dessus &c

Lettre des Mons. de Moyers a

M^{al} le Mar^{al} de Chastillon
du mesme jour

Monsieur

Tous avez bien raison de presser nos
conuoys car Il faut retirer vostre ar-
mée des environs d'Arras quelle affame
outre cela Il faut que deuant quelle
en parte, s'il y a moyen fortifier les
postes que Je vous mandois hier au-
soir et ruyner tout ce qui reste de
couuert depuis la ville Jusques aux
lignes sans rien excepter parce que
s'il venoit en la pensée des ennemis
de reaspiéger quelque jour la ville,
Il ne faut pas qu'ils y trouvent un
piéd de couuert en quelque part que
ce soit, le Roy desire que vous ne
permettiez pas que l'on brusle une
seule hutte de tous les camps, Mais
que soigneusement vous fassiez repor-
ter tout le bois et la paille dans la
ville ou vos seaux, qu'il n'y en a point /

Il est ausy temps de se refoudre pour
le fort quil fault establir entre dourla?
et arras soit a l'atre ou ailleurs ainsy
que vous le Jugerez pour le mieux,
et Il faut que ce soit Un fort a canon,
qui puisse s'oustenir Un siege regullier,
cela ne se peut faire que lors que
vostre armee sera partie d'arras et
que celle de M^{te} Du hallier l'aura
joint ou quelle sera logee a la teste
du canche ou vers l'atre ainsy que
vous aduiserez ensemble, tout cecy est
Essenciel et Il ny faut point perdre
de temps, au nom de Dieu Mons^{ieu}.
faides veoir au Roy et a S^{te} que
vous auez autant d'aduite que tous
Messieurs vos compagnons . 1.

On se plaint fort icy de ce que vous
donnez congé a tous les officiers qui
le vous demandent, non obstant que
Sa Maj^{te} vous ayt mande quelle on le

desiroit pas, Il y auoit icy ce matin
six officiers du seul regim^t de la marine
Juger Mons. combien Il y en auoit de
tous les autres corps, et en quel estai
peuuent estre les troupes quand les
officiers sont ainsi desbandez. Le Roy
en est en vne peyne que Je ne Vo. puis
exprimer, donnez y ordre Je Vo. prie
Mons. et me faidez la faueur de me
croire. / Enuoyez nous Vos deputter en carosse
et ne permettrez pas quils voyent la
fin de la courtoisie francoise. /

Lettre de M^{te} Mar^{al} de
chastillon a M^{re} de Noyers
du 29.
Monsieur

Vos preuoyances et diligences sont
admirables, nous ne croyons pas que
le comoy deust arriuer encore de deux
jours ny sy grand comme Il est, cela

a fort estomé et resjouy la populace
d'arras aussy bien que la garnison, &
quelque diligence qu'on ayt pu faire,
depuis le grand matin qu'on a commence
a descharger vostre bled et farines, les
charettes ne scauroyent estre prestes
a partir. Plutost que demain dix heu-
res dont nous auons donne' aduis a
M^r du Hallier le priant d'enuoyer a
la teste de canche un de ses Mares-
chaux de camp avec l'escorte qui Ju-
gera necessaire pour les recevoir, &
avec le gros canon que M^r le Mar.^{al}
de la Melleraye a donne' ordre d'enuoy-
er a Doullens touchant les fortifica-
tions de la ville aux lieux que Vo^r mar-
que. Elles sont tres necessaires excepté
celle du costé du quartier de Prantzau
vers l'angle rentrant qui est entre la
cite' et la ville. Jay considere' le lieu
et trouue que cest la plus difficile
approche de toutes. s'il y a quelque
travail

travail a faire ce doit estre la derniere
car Je vous assure que cest le moings
necessaire de tous /

Nous ne pouvons donner aucune ayde des
soldats de nostre armée pour travailler
aux fortifications de la ville, puisque le
Roy nous ordonne d'aller a Aubigny apres
l'arrivée du convoi que vous nous avez
envoyé, et ala verité nos fourrages
sont tellement courts que cest tout ce que
nous pouvons faire que de demeurer
Jusques a mecredi matin que nous avons
resolu de partir, Il ne reste que les
retranchemens de deux camps a razer,
lundy et mardy nous y travaillerons sy
puissamment que ce qui restera ne
pourra pas servir beaucoup aux en-
nemis, et le bois et la paille de toutes
nos huttes seront sy promptem^t enleues
quil ny restera aucun couvert, Il vous
plaira M. donner l'ordre a ceux qui ont
charge des bœufs, de nous amener en

ouy la populace
la garnison,
a ayt pu faire
qu'on a comm
d et farines, le
et estre prest
demain dix he
dommé aduis a
ant d'envoyer a
de ses Mares
scorte quil fa
les recevoir,
ue M. le Mar
né ordre de
nt les fortifica
eux que Co. ma
necessaires cap
rtier de Plan
t qui est entre
y consider le
a plus difficile
sily a quel

conuois auſſy puiſſant que vous le pourcez
faire, pour nos deux armées qui ne feront
deormais qu'un meſme corps, nous auons
fait la reſſormation By exacte de ce qu'on
en diſtribuoit quil eſt malaiſe d'en dimi-
nuer dauantage, et auons prie Meſſieurs
de coaſlin et de Gaſſion den faire de meſme
pour les troupes de l'armée de M^r Le
Mareſchal de la Melleraye, ainſy M^r
nous obſeruous tout ce que Vo^s deſirez,
denous le plus exactement quil ſe
peut.

Mons^r de Gaſſion a eſte aujourdhuy com-
mander l'eſcorte des ſoufrageurs du coſte
de Douay, et a veu mettre le feu dans le
camp du duc charles et de Beuq qui a
entièrement brulé toutes leurs huttes, c'eſt
vne marque de leur deſlogement, Mais
nous ne ſcauons pas encore quelle
bricée ils auront priſe, des que nous
l'apprendrons Je vous en donneray aduis
en diligence, Je vous ſupplie d'ordonner

que le comoy pour la subsistance de
l'armée arrive Jedy au soir pour le
plus tard a Aubigny autrement nous
serions a la faim tou a fait Il est du
tou necessaire dy pourueoir cependant
Je vous supplieray de me croire . /

Lettre de M^r de Moyers a M^r
Le Mal de chastillon du 27.

Monsieur,

Jespere que vous aurez Jedy sans
faillir du pain pour huit jours a aubi
gny, donnez ordre sil vous plait a
faire retenir en couuert pour le reserrer
autrement tou yroit mal car les main
dres pluyes le gasteroient, Il faut sil
vous plait donner sy bon ordre au Pra
xement des lignes quil nen reste au
cune quand vous partirez car autre
ment vous ne doutez pas quelles ny
restent et ne seruent aux ennemyz sils
pensent Jamais a venir Sieger Arras,

Je vous demande le mesme pour tous les
couverts qui estoient entre la ville et les
lignes qui pourroyent au sy. servir en cas
de siege, vous nous rendrez Mons^{rs} de
chaulnes lors que vous serez a Aubigny
et me ferez scauoir par homme expres
sy vous approuuer le logement de la teste
de canche pour l'armee de M^r du hallier
afin quil sy rende au jour nomme et que
tout se fasse de concert . / .

Vous auez enuoye trop tard a M^r du
hallier, de sorte quil n'a pu enuoyer au
deuant du conuoy Je vous prie de le
faire plutost vne autre fois &c. / .

Lettre de M^r Le Mar^{al} de
chastillon a Monseig^r Le
cardinal du 28^e Aoust . / .

Monseigneur
Les grands soins que V^{re} E. prend de
faire pourueoir arras de toutes les che
ses necessaires tant de munitions de

bouche que de guerres. Je mettra a couvert
de tous les desseings que les ennemis
pourroyent auoir soit de l'entreprendre
par blocus ou de viue force, s'ils le font
Ils y employeront du temps d'auantage
que le Marquis de Spinola ne fit deuant
Breda, et nous donneront beau jeu du-
rant cette entreprise de prendre des
places plus Importantes qu'arras en-
core que pour la reputation. Il ne se puis-
se faire un plus beau siege que celui que
nous auons fait cette année, Austy Je
croys que V. E. se doit contenter de cela
pour cette saison a cause des raisons que
nous auons deffa mandées, J'aporteray
tous mes soins a maintenir l'armée eue.
Vous me l'ordonnez, et Vous prometz Mon-
seigneur que Je ne donneray aucun congé
desormais que pour cause bien Vallable,
nous allons prendre le quartier d'Aubigny
et y subsisterons tant que nous y pourro-
nourrir Nostre cauallerie, son trouaille

aujourd'hui a desmolir les retranche-
mens des deux camps, pour les forts
redoules et lignes de toute la circonual-
lation tout cela est entierement razé
dimanche au soir 16^e du mois ce tra-
vail fut acheué pour ce qui est des
couverts dont les plus considerables
sont au quartier ou estoit M^r le Mar-
de la Meilleraye cest une chose de longue
halleyne. Il y a une grande abbaye
faite de Materiaux fort solides, une
maison de gentilhomme et de fort beaux
couverts pour des moulins quil ya, ce
a scauoir Si V^e entend que tout cela
soit desmoly, ce qu'en ce cas M^r de st
preuil pourra faire a loisir avec une
partie de sa garnison et des habitans
craignant d'Importuner V^e par une
trop longue lettre, toutes les particula-
riter dont Je me suis pu aduiser pour
le present Je les escrips a M^r de Noy-
ers et supplie V^e me faire l'honn^r. &c.